

COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

Relatif à l'interdiction de nourrir les chats errants

Numéro : 2024/05/001

Le maire de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ou son représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-12-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Loire-Atlantique et notamment l'Article 642 interdisant le jet de nourriture aux animaux ;

Vu les plaintes des habitants ;

Vu la prolifération grandissante des chats errants dans la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Considérant que le fait de nourrir des animaux errants entraîne des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique ;

Considérant que l'efficacité des mesures prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats.

La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou habitation lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible (exemple : toxoplasmose)

Article 2 : Tout contrevenant à la présente interdiction s'expose au paiement d'une amende de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le maire ou son représentant de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de La Meilleraye de Bretagne, l'Agence Régionale de Santé et à la Direction des Services Vétérinaires de Loire-Atlantique.

Fait à la Meilleraye de Bretagne

Le 29 mai 2024

L'adjoint au maire,

Jean-Yves GICQUEL

